

5C

Plan
Local
d'Urbanisme
de

DOMLOUP

REVISION

Zoom aire agglomérée

DOCUMENT GRAPHIQUE

- Limites de secteur
- Espaces Boisés Classés
- Haies à préserver (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Emplacements réservés
- Zones inondables (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)
- Report de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
- Marges de recul le long des voies à grande circulation (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
- Sites archéologiques (cf. article 11 des dispositions générales du règlement littéral)
- Délimitation de la polarité urbaine (application des prescriptions du SCOT)
- Axes structurants interdisant de nouvelles implantations commerciales (application des prescriptions du SCOT dans les OAP)
- Application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du CU (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
- Identification du bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A (cf annexe) :
 - bâtiment d'intérêt architectural et patrimonial
 - bâtiment à vocation d'activité artisanale(s)
- Secteur affecté par le bruit d'une infrastructure terrestre (cf. article 12 des dispositions générales du règlement)

Zones urbaines d'habitat :
Zone UC : centre bourg
Zone UE : tissu à dominante pavillonnaire en périphérie du centre bourg
Zone UZ : secteur urbain de la ZAC du Tertre

Zones agricoles et naturelles :
Zones A : zone agricole permettant le développement de l'activité agricole mais aussi l'évolution du bâti existant
Zone N : zone naturelle de protection des paysages et des milieux naturels
Zone NPa : zone liée à la présence d'un paysage remarquable ou d'un milieu écologique reconnu
Zone Ne : zone destinée à l'accueil d'équipements sportifs

Zones urbaines d'habitat :
Zone UC : centre bourg
Zone UE : tissu à dominante pavillonnaire en périphérie du centre bourg
Zone UZ : secteur urbain de la ZAC du Tertre

Zones agricoles et naturelles :
Zones A : zone agricole permettant le développement de l'activité agricole mais aussi l'évolution du bâti existant
Zone N : zone naturelle de protection des paysages et des milieux naturels
Zone NPa : zone liée à la présence d'un paysage remarquable ou d'un milieu écologique reconnu
Zone Ne : zone destinée à l'accueil d'équipements sportifs

		Arrêté le :	06 mars 2020
		Approuvé le :	08 mars 2021
EMISSION ORIGINALE	MODIFICATIONS		
Date : Décembre 2024	Modification simplifiée n°1 : approuvée le 18 mars 2022		
	Mise en compatibilité n°1 : approuvée le 15 mai 2023		
	Modification simplifiée n°2 : approuvée le 02 décembre 2024		
Echelle : 1/2000°			

